

=====  
*Pôle Attractivité de l'Archipel et  
Développement économique*

=====  
*Actions Territoriales et Vie Associative*

Conseil Exécutif du 30 septembre 2014

**DÉLIBÉRATION N°239/2014**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE DE FONCTIONNEMENT  
À L'ASSOCIATION « CLUB DE PATINAGE SUR GLACE »**

**AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DU 23 JUILLET 2014**

**LE CONSEIL EXÉCUTIF DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°79/2012 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** la délibération n°45-2014 du 28 mars 2014 approuvant le Budget Primitif de la Collectivité pour l'exercice 2014 ;
- VU** la délibération n°174-2014 du 08 juillet 2014 approuvant le Budget Supplémentaire de la Collectivité pour l'exercice 2014 ;
- VU** la délibération n°211-2014 du 08 juillet 2014 relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Club de Patinage sur Glace au titre de l'année 2014 ;
- VU** la convention signée le 23 juillet 2014 pour le versement de la subvention ;
- VU** les crédits arrêtés au chapitre 65 du budget territorial 2014 ;
- VU** la demande de l'association reçue le 24 juillet 2014 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

**Article 1 :** Le Conseil Exécutif du Conseil Territorial décide d'accorder à l'association « Le Club de Patinage sur Glace » une subvention complémentaire de fonctionnement de 281 € pour la prise en charge des frais de rémunération de son éducatrice sportive embauchée pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2014 au 30 avril 2015. Le Président est autorisé à signer l'avenant n° 1 ci-annexé, à la convention du 23 juillet 2014.

**Article 2** : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget territorial 2014 – chapitre 65 – nature 6574.

**Article 3** : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

**Adopté**  
7 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention  
Membres du C.E. : 8  
Membres présents : 6  
Membres votants : 7

Transmis au représentant de l'État  
Le  
Publié le  
**ACTE EXÉCUTOIRE**

Pour le Président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président



**Stéphane LENORMAND**

SAINT-PIERRE et MIQUELON  
Reçu en Préfecture  
Le ..... 03 OCT. 2014.....

#### PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon  
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre  
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12

=====  
*Pôle Attractivité de l'Archipel et  
Développement économique*

*Actions Territoriales et Vie Associative*

*Approuvé en Conseil Exécutif du 30 septembre 2014*

**AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DU 23 JUILLET 2014  
SIGNÉE AVEC LE CLUB DE PATINAGE SUR GLACE  
RELATIF À L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE DE FONCTIONNEMENT**

**ENTRE :**

Le Club de Patinage sur Glace représenté par sa Présidente,

**D'UNE PART,**

**ET :**

La Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon, représentée par son Président,

**D'AUTRE PART,**

**VU** la convention d'attribution d'une subvention de fonctionnement au Club de Patinage sur Glace en date du 23 juillet 2014 ;

**VU** la demande de l'Association reçue le 24 juillet 2014 ;

**VU** la délibération n° xx-2014 du 30 septembre 2014 attribuant une subvention complémentaire au titre de l'année 2014 et autorisant le Président de la Collectivité Territoriale à signer l'avenant n°1 à la convention du 23 juillet 2014 ;

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 :** Une subvention complémentaire de fonctionnement d'un montant de 281 € est accordée au titre de l'année 2014 au bénéfice du club de Patinage sur Glace.

**Article 2 :** Le versement de cette subvention interviendra dès la signature de la présente convention.

**Article 3 :** La dépense sera imputée au chapitre 65, nature 6574.

Fait à Saint-Pierre, le  
(en 2 exemplaires originaux)

**La Présidente du Club de Patinage  
sur Glace**

**Le Président de la Collectivité Territoriale**

**Annick DETCHEVERRY**

=====  
*Pôle Attractivité de l'Archipel et  
Développement économique*

=====  
*Actions Territoriales et Vie Associative*

**Conseil Exécutif du 30 septembre 2014**

**RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE DE FONCTIONNEMENT  
À L'ASSOCIATION « CLUB DE PATINAGE SUR GLACE »**

**AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DU 23 JUILLET 2014**

Par délibération n°211-2014 du 08 juillet 2014, une subvention de fonctionnement d'un montant de 29 336,84 € a été accordée au Club de Patinage sur Glace.

Cette subvention a pour objet de couvrir les frais de rémunération de l'éducatrice sportive embauchée par l'association pendant la période du 1<sup>er</sup> octobre 2014 au 30 avril 2015.

Le montant de la subvention avait été déterminé sur la base des estimations transmises par l'association. Depuis, cette dernière, par courrier daté du 24 juillet nous a communiqué le chiffrage affiné des dépenses afférentes aux salaires. Le montant total des charges s'élève à 29 617,84 €.

Il convient donc de verser une subvention complémentaire de 281 €.

La dépense sera prélevée au chapitre 65 du budget territorial, nature 6574.

Tel est l'objet de la délibération présentée.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Pour le Président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président**



**Stéphane LENORMAND**